

Étude concernant le regroupement municipal... Union et collaboration

La Pocatière



Rivière-Ouelle



Saint-Denis-De La Bouteillerie



Sainte-Anne-de-la-Pocatière



Saint-Onésime-d'Ixworth



Saint-Pacôme



Saint-Roch-des-Aulnaies



Mise en contexte

Considérant que les enjeux et les défis auxquels les sept municipalités sont confrontées sont fort analogues à maints égards, voire même souvent complémentaires si l'on songe, par exemple, à la capacité de payer des contribuables, à l'attraction et au maintien des populations, des commerces et des services, mais également à la pérennité et au maintien des ressources humaines et des compétences administratives et professionnelles en région, les sept conseils municipaux ont adopté en 2022 des résolutions demandant au ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) de les accompagner dans la réalisation d'une étude d'opportunité sur leur regroupement potentiel.

Dans un communiqué de presse du 24 mars 2024, les maires et mairesses ont rappelé les principales raisons qui justifiaient un regroupement des sept municipalités. Après avoir posé un regard sur les aspects socioculturel, économique, géographique et politique à considérer, le MAMH a procédé à l'analyse des répercussions financières et fiscales du regroupement. À cet effet, un expert en fiscalité municipale accompagne le comité aviseur du Projet de regroupement dans les analyses comparatives dans un esprit de transparence et d'équité. Lors de la rencontre des maires et mairesses du 4 juin dernier, ces derniers se sont entendus sur le contenu d'une présentation détaillée.

Maintenant que l'étude est suffisamment avancée, les élus souhaitent présenter à leurs citoyennes et citoyens les grands résultats, d'en discuter ensemble et faire en sorte d'alimenter la réflexion avant une prise de décision. Le but est d'informer les citoyennes et les citoyens de ce que pourrait signifier un tel regroupement ainsi que recevoir vos premières réactions, préoccupations et questions. Par ailleurs, les sept municipalités participantes au projet devraient tenir une telle rencontre citoyenne au cours de la semaine du 17 au 21 juin 2024.

Document d'information

Pour bien renseigner la population, un document d'information a été conçu pour traiter des aspects suivants :

- 1. Justification d'un regroupement**
- 2. Répercussions financières et fiscales**
 - A. La dette
 - B. Les surplus
 - C. Le Fonds de roulement
 - D. Les immobilisations
 - E. Les Budgets 2024
 - F. Le Programme d'aide au regroupement municipal
 - G. La taxation
- 3. Répercussions d'un regroupement sur les services**
- 4. Représentation politique**
- 5. Nom de la nouvelle Ville**
- 6. Répercussions potentielles de l'absence d'un regroupement**
- 7. Prochaines étapes**

1. Justification d'un regroupement

A) Ressources humaines

- ✓ Difficulté à combler plusieurs postes au sein des municipalités
- ✓ Manque de ressources de qualité
- ✓ Opportunité d'avoir une direction générale combinée
- ✓ Attractivité et rétention du personnel qualifié
- ✓ Nécessité d'avoir des employés multi-tâches dans de plus petites municipalités

B) Ressources matérielles

- ✓ Mise en commun de ressources matérielles
- ✓ Enjeux d'infrastructures
- ✓ Économies d'échelle

C) Ressources financières

- ✓ Enjeux financiers (taxation, dette, surplus)
- ✓ Transfert de responsabilités gouvernementales

1. Justification d'un regroupement (suite)

D) Niveau de services

- ✓ Maintien du niveau de services à coûts abordables
- ✓ Maintien des services de proximité
- ✓ Possibilité d'augmenter certains services

E) Développement social économique

- ✓ Attractivité commerciale
- ✓ Ville de 10 000 habitants plus attirante
- ✓ Positionnement de la région
- ✓ Meilleur développement social
- ✓ Mise en commun des richesses de chaque municipalité
- ✓ Moins de compétitions entre les municipalités
- ✓ Appauvrissement actuel dans le territoire

F) Enjeux politiques

- ✓ Meilleure représentation politique
- ✓ Leadership régional

2. Répercussions financières et fiscales

A) La dette

- ✓ Considérant que les ratios de bonne pratique à l'égard de la dette sont respectés;
- ✓ Considérant que plusieurs équipements serviront à la majorité de la nouvelle Ville;
- ✓ Considérant que les taxes de secteur (ex. réseau d'aqueduc et d'égout) découlant de la dette doivent demeurer à la charge des bénéficiaires;
- ✓ Il est proposé que :
 - les dettes applicables à l'ensemble de la population de chaque municipalité soient regroupées et payables par la nouvelle ville;
 - que le service de dette (capital et intérêts) y afférent soit inclus dans la taxe foncière générale de la nouvelle Ville.

Dette (au 31 décembre 2022)	Administration municipale	Organismes (Quote-part)	Total	Immobi- lisations	Dette Adm. sur immob.
La Pocatière	8 696 682	1 660 727	10 357 409	32 451 656	26,8%
Rivière-Ouelle	1 732 474	462 526	2 195 000	23 704 802	7,3%
Saint-Denis-De La Bouteillerie	310 173	235 763	545 936	4 471 399	6,9%
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	2 647 071	526 510	3 173 581	18 605 005	14,2%
Saint-Onésime-d'Ixworth	43 156	137 231	180 387	3 591 191	1,2%
Saint-Pacôme	1 655 985	473 409	2 129 394	10 000 348	16,6%
Saint-Roch-des-Aulnaies	1 374 558	-	1 374 558	16 398 851	8,4%
	16 460 099	3 496 166	19 956 265	109 223 252	15,1%
Bonne pratique : ne pas dépasser					40,0%

2. Répercussions financières et fiscales (suite)

B) Les surplus

Les surplus non affectés

- ✓ Considérant que les surplus non affectés au 31 décembre 2022 sont de 4,65M\$;
- ✓ Considérant que les élus actuels souhaitent que la nouvelle Ville dispose d'un surplus non affecté de départ d'un minimum de 1,5M\$ (davantage si les surplus non affectés au moment du regroupement le permettent);
- ✓ Il est proposé que :
 - chacune des municipalités actuelles contribue à la création de ce surplus d'un minimum de 1,5M\$ en fonction de leur richesse foncière uniformisée (RFU);
 - le solde des surplus non affectés soit réservé à l'usage exclusif des contribuables du territoire des anciennes municipalités (ex. crédit de taxes ou autres).

Les surplus affectés

- ✓ Considérant que les surplus affectés au 31 décembre 2022 sont de 2,5M\$;
- ✓ Il est proposé que :
 - ces surplus servent aux usages pour lesquels ils ont été créés;
 - les soldes inutilisés avant le regroupement retournent dans les surplus non affectés des municipalités concernées.

2. Répercussions financières et fiscales (suite)

C) Le Fonds de roulement

- ✓ Considérant que deux municipalités se sont dotées d'un *Fonds de roulement dont le capital est de 550 000\$*;
- ✓ Considérant qu'un *Fonds de roulement* permet de financer sans intérêt des immobilisations sur une période maximale de dix ans;
- ✓ Il est proposé que les autres municipalités affectent une partie de leur excédent non affecté pour constituer un *Fonds de roulement* d'un minimum de 750 000\$ en proportion de leur RFU.

D) Les immobilisations

- ✓ Considérant que le sondage sur l'état des infrastructures routières présente un résultat positif sur le territoire, il n'est pas requis de considérer un déficit d'infrastructures à l'égard des routes.
- ✓ Considérant que les investissements sur les réseaux d'aqueduc et d'égouts sont financés par des taxes de secteur payables par les bénéficiaires, il n'y a pas lieu de considérer de déficit d'infrastructures à l'égard de ces réseaux.

E) Les Budgets 2024

- ✓ Le cumul des *Budgets 2024* des sept municipalités donne un montant de 24,6M\$. À la suite d'un regroupement, il est réaliste d'anticiper des économies d'échelle de l'ordre de 740 000\$, soit 3% des dépenses 2024.

F) Le Programme d'aide au regroupement municipal

- ✓ En fonction de la population de 10 312 pour les sept municipalités, le MAMH offre une aide financière inconditionnelle de 1 750 000\$ payable sur une période de trois ans (50% la première année, 30% la deuxième et 20% la dernière année).
- ✓ Considérant que cette aide financière est non récurrente, il est proposé que cette aide serve à payer des dépenses non récurrentes liées au regroupement ou pour contribuer à la création du surplus de la nouvelle ville.

2. Répercussions financières et fiscales (suite)

G) La taxation

La taxation actuelle des sept municipalités

Avant de traiter de la taxation prévisible à la suite d'un regroupement, il importe de bien comprendre la taxation actuelle des sept municipalités.

Taxe foncière 2024

En plus de la taxe foncière générale, plusieurs municipalités imposent des taxes foncières spéciales (service de dette) applicables à l'ensemble de la municipalité. Ainsi, il importe de combiner ces taux afin d'obtenir un taux foncier applicable à l'ensemble du territoire. Par la suite, pour faciliter la comparaison, il faut redresser ces taux avec le facteur comparatif car le cycle triennal des rôles d'évaluation diffère d'une municipalité à l'autre.

(du 100\$ d'évaluation)	Taxe foncière générale	Taxes foncières spéciales	Taux fonciers 2024	Facteur comparatif	Taux uniformisé
La Pocatière	0,8800	0,1400	1,0200	1,12	0,9107
Rivière-Ouelle	0,7363	0,0476	0,7839	1,00	0,7839
Saint-Denis-De La Bouteillerie	0,6300	0,0280	0,6580	1,00	0,6580
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	0,6700	0,1000	0,7700	1,00	0,7700
Saint-Onésime-d'Ixworth	0,9217	-	0,9217	1,04	0,8863
Saint-Pacôme	0,5238	0,6264	1,1502	1,16	0,9915
Saint-Roch-des-Aulnaies	0,7800	0,0200	0,8000	1,00	0,8000

2. Répercussions financières et fiscales (suite)

Taxe foncière moyenne 2024 des sept municipalités

En fonction de la proportion de la richesse foncière uniformisée (RFU), le taux foncier moyen 2024 aurait été de **0,8407\$** du 100\$ d'évaluation.

(du 100\$ d'évaluation)	Taux uniformisé	Proportion de la RFU	Portion du taux	Écart avec taux 0,8407	Valeur unif. par résidence	Écart en \$	Réparti sur 5 ans
La Pocatière	0,9107	34,5%	0,3146	0,0700	186 092	(130) B	(26)
Rivière-Ouelle	0,7839	15,3%	0,1196	(0,0568)	199 537	113 A	23
Saint-Denis-De La Bouteillerie	0,6580	10,2%	0,0674	(0,1827)	224 062	409 A	82
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	0,7700	14,5%	0,1114	(0,0707)	205 998	146 A	29
Saint-Onésime-d'Ixworth	0,8863	4,2%	0,0374	0,0455	127 937	(58) B	(12)
Saint-Pacôme	0,9915	10,5%	0,1043	0,1508	172 897	(261) B	(52)
Saint-Roch-des-Aulnaies	0,8000	10,7%	0,0859	(0,0407)	197 768	80 A	16
		100,0%	0,8407				

A : Augmentation B : Baisse

Tarification 2024 des sept municipalités

En sus des taux fonciers, toutes les municipalités imposent des tarifs par logement pour l'un ou tous les éléments suivants liés aux coûts d'opérations :

10

Selon le budget de fonctionnement	Aqueduc (entretien)	Égout (entretien)	Matières résiduelles	Total
La Pocatière	230	194	205	629
Rivière-Ouelle	465	315	282	1 062
Saint-Denis-De La Bouteillerie	-	-	165	165
Sainte-Anne-de-la-Pocatière - secteur 230	310	176	269	755
Sainte-Anne-de-la-Pocatière - secteur 132	338	268	269	875
Saint-Onésime-d'Ixworth	-	280	200	480
Saint-Pacôme	191	162	246	599
Saint-Roch-des-Aulnaies	239	151	180	570

2. Répercussions financières et fiscales (suite)

La taxation prévisible à la suite d'un regroupement

Comme la taxation constitue un élément fort sensible lors d'un regroupement, le Comité aviseur a retenu les hypothèses suivantes en tenant compte constamment du principe d'**équité**. En attendant que le personnel du MAMH complète des scénarios de taxation :

A. Les principes fiscaux retenus pour cette présentation sont les suivants :

- ✓ Le premier budget de la nouvelle Ville serait effectif pour l'année 2026.
- ✓ La tarification sera harmonisée dès l'adoption du premier budget de la nouvelle Ville (ex. : location de salles, inscription aux terrains de jeux, entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout).
- ✓ Les dettes affectées à une ancienne municipalité dont l'infrastructure ou le matériel roulant peuvent servir à toute la population de la nouvelle Ville seront réparties à l'ensemble de la nouvelle Ville
- ✓ La répartition du remboursement des taxes spéciales (ex. : réseaux locaux d'aqueduc et d'égouts) sera harmonisée – 80% secteur et 20% ensemble des immeubles de la nouvelle Ville.
- ✓ Les taux variés par secteur nouvellement en vigueur seront utilisés pour compenser les écarts de taux de la nouvelle taxe foncière créés par le fardeau fiscal résultant du regroupement.
- ✓ Les taux de taxe foncière générale (excluant les taxes de secteurs) seront harmonisés sur une période ne dépassant pas cinq ans.
- ✓ Les taux variés pour Immeubles non-résidentiels et industriels actuellement utilisés par La Pocatière seraient graduellement implantés pour ces immeubles de la nouvelle Ville pendant les cinq premières années.

2. Répercussions financières et fiscales (suite)

La taxation prévisible à la suite d'un regroupement

B. Certaines tendances se dégagent :

- ✓ À la suite du regroupement, des économies prévisibles de 740 000\$ peuvent être anticipées, ce qui représente environ 3,0% des budgets regroupés des sept municipalités en 2024. Ces économies atténueront la taxation des contribuables de la nouvelle ville de l'ordre de 3,8%.
- ✓ Les diverses tarifications (ex.: location de salles, activités de loisir, aqueduc, égout et matières résiduelles) seront harmonisées dès l'année 2026. L'écart du taux de la taxe foncière générale de chacune des municipalités par rapport à la moyenne sera harmonisé sur une période de cinq ans.

3. Répercussions d'un regroupement sur les services

- ✓ Maintien des points de services pour les cinq premières années (paiement des taxes, demandes de permis, service à la clientèle, etc.)
- ✓ Maintien des casernes incendie dans chacune des anciennes municipalités
- ✓ Services de proximité maintenus et possiblement bonifiés dans certaines municipalités
- ✓ Accès à toutes les infrastructures du nouveau territoire (ex. Centre Bombardier, centres communautaires, etc.) sans aucune tarification additionnelle pour les non-résidents
- ✓ Maintien des bibliothèques dans chacune des anciennes municipalités
- ✓ Meilleure attractivité
- ✓ Potentiel de ressources humaines convenables
- ✓ Approche de décentralisation
- ✓ Obtention de reconnaissance pour certains services (ex. SAAQ)

4. Représentation politique

Représentation politique

Le comité de travail mis sur pied dans le cadre de cet exercice a permis d'identifier les principaux enjeux d'un regroupement des sept municipalités. La présente sous-section vise à présenter ces enjeux de représentation politique. À l'heure actuelle, l'organisation politique des sept municipalités comprend un maire et six conseillers élus au suffrage universel tous les quatre ans. Aucune d'entre elles n'est divisée en districts électoraux. Les prochaines élections municipales sont prévues par la Loi sur élections et référendums dans les municipalités (LERM) pour le 2 novembre 2025.

Date du regroupement

Le règlement commun de regroupement devra indiquer à quelle date les municipalités souhaitent l'entrée en vigueur de la nouvelle Ville. Le comité aviseur souhaite que cette date soit le plus tôt possible après l'adoption du décret constituant la nouvelle Ville. L'objectif de ce choix démontre la volonté d'organiser des élections le plus tôt possible. Cela permettra de former un conseil de transition représentant les territoires des anciennes municipalités. Ce conseil de transition aurait jusqu'à l'élection générale de novembre 2029 pour structurer la nouvelle Ville. Par exemple : division des districts électoraux, mise en place des points de service, harmonisation de la tarification, planification financière, organigramme administratif, etc.

Formation du nouveau Conseil

Dès l'entrée en vigueur du décret de regroupement, les membres actuellement en poste des sept conseils et le préfet forment le nouveau Conseil de transition. Cette période est appelée « Transition 1 » aux fins de la lecture de l'étude. La Transition 1 durerait jusqu'à la prochaine élection générale, en route vers un nouveau Conseil appelé « Transition 2 ». La transition 2 prendrait fin avec l'élection générale du 4 novembre 2029 prévue par la LERM.

Transition 1

Tous les membres des Conseils en poste lors de l'entrée en vigueur du décret de regroupement, ce qui correspond au premier jour de l'existence de la nouvelle municipalité, demeurent en poste.

Toutefois, le comité de travail n'a pas finalisé sa réflexion sur le poste de maire.

4. Représentation politique (suite)

Transition 2

Le comité souhaite que cette période en soit une d'organisation de la nouvelle municipalité. Elle débute à l'assermentation de la majorité des nouveaux conseillers. Elle se termine lors de la fin des procédures de l'élection générale du 4 novembre 2029.

Sans alourdir inutilement le fonctionnement du nouveau Conseil, il convient toutefois de conserver une représentativité minimale de chacune des anciennes municipalités. Il convient également de respecter le poids démographique supérieur des municipalités les plus peuplées.

Pour la Transition 2 et à titre de compromis, le comité recommande l'organisation suivante :

- ✓ Le nombre d'élus passe de 49 à 19.
- ✓ Un maire est élu par suffrage universel.
- ✓ La MRC n'a plus de représentant au conseil.
- ✓ Le maire suppléant n'est pas un conseiller de l'ancienne municipalité d'où le maire élu provient.
- ✓ Les districts électoraux sont ceux des anciennes municipalités.
- ✓ Chaque conseiller est élu par l'ensemble des électeurs du territoire de l'ancienne municipalité.
- ✓ Aucun candidat ne peut provenir d'un district électoral où il n'est pas électeur.
- ✓ Le nombre de conseillers est le suivant :
 - La Pocatière conserve ses 6 conseillers.
 - Saint-Pacôme et Sainte-Anne-de-la-Pocatière conservent leurs 3 conseillers chacune.
 - Rivière-Ouelle et Saint-Roch-des-Aulnaies conservent leurs 2 conseillers chacune.
 - St-Denis-De La Bouteillerie et Saint-Onésime d'Ixworth avec un conseiller chacune.

4. Représentation politique (suite)

Proposition de représentation au Conseil de transition 2 pour l'élection 2025

Les conseillers de la nouvelle Ville proviendraient des territoires des anciennes municipalités qui ne seraient pas elles-mêmes divisés en districts électoraux.

Municipalité	Nombre d'électeurs	Nombre de conseillers	Électeurs par conseiller
La Pocatière	3 217	6	536
Rivière-Ouelle	859	2	430
Saint-Denis-De La Bouteillerie	516	1	516
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	1 300	3	433
Saint-Onésime-d'Ixworth	492	1	492
Saint-Pacôme	1 335	3	445
Saint-Roch-des-Aulnaies	801	2	401
Total	8 520	18	473

L'élection de 2029

Le comité Transition 2 aura la responsabilité de soumettre un projet de division à la Commission de la représentation électorale.

Pour s'assurer d'une représentation géographique, le comité recommande la division de la nouvelle municipalité en districts électoraux. Soulignons que l'article 11 de la Loi sur les élections et référendums prescrit l'homogénéité socio-économique dans la représentation.

Les districts électoraux doivent répondre aux critères de la Section II de la LERM qui, grosso modo, fixe le nombre d'électeurs à plus ou moins 15% de la moyenne, sauf exceptions.

La nouvelle Ville serait divisée en districts électoraux. Selon leur nombre, ils pourraient représenter un certain nombre d'électeurs par conseiller.

5. Nom de la nouvelle Ville

Le nom d'une municipalité locale comprend le mot *municipalité*, *village* ou *ville* et un toponyme. Il n'est plus possible d'utiliser les anciennes désignations telles que *paroisse* ou *canton* pour les municipalités nouvellement constituées.

Si les élus ne peuvent s'entendre sur le nom de la nouvelle Ville, ils peuvent choisir un nom provisoire et s'engager, dans la demande commune de regroupement, à consulter la population sur ce sujet. Si le nom provisoire n'est pas retenu, le conseil pourrait devoir procéder à une demande de changement de nom, conformément à la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

6. Répercussions potentielles de l'absence d'un regroupement

Après avoir exprimé les raisons pour lesquelles les sept municipalités devraient se regrouper, les différents conseils municipaux ont adopté des résolutions demandant au ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) de les accompagner dans la réalisation d'une étude d'opportunité sur leur regroupement potentiel. Après avoir posé un regard sur les aspects socioculturel, économique, géographique et politique à considérer, le MAMH, accompagné d'un expert en fiscalité municipale, procède à l'analyse des répercussions financières et fiscales du regroupement. Ce document fera la synthèse et il appartient à chacune des sept municipalités de se regrouper ou non avec les autres municipalités concernées.

Advenant la décision de ne pas se joindre au projet de regroupement, il faut être conscient de certaines répercussions potentielles notamment :

- ✓ Le risque de perdre certaines subventions gouvernementales en l'absence de ressources compétentes pour réaliser certains projets est présent.
- ✓ Pour certaines municipalités, il risque d'y avoir des ruptures de services en l'absence de ressources humaines suffisantes.
- ✓ Pour les plus petites municipalités, le compte de taxes risque d'augmenter davantage advenant le transfert de nouvelles responsabilités gouvernementales.
- ✓ Une municipalité de petite taille n'a souvent pas les moyens d'engager des ressources humaines de qualité.
- ✓ Pour avoir accès à certains services offerts par une ville regroupée, il faudra continuer de payer un tarif de non-résident.
- ✓ La représentation politique sera moins importante.
- ✓ Il pourrait être difficile de mener à terme des projets attractifs.
- ✓ La capacité de développement sera limitée.

7. Prochaines étapes

Les étapes optionnelles et obligatoires sont décrites dans le tableau qui suit.

Regroupement - Étapes		Regroupement - Étapes	
Optionnel	Obligatoire	Optionnel	Obligatoire
Étude (1) - Le portrait des municipalités		Modification du règlement	
Étude (2) - Les composantes du projet		Audiences publiques CMQ	
Consultations			Recommandation de la Ministre
Étude (3) - Les finances et la fiscalité			Lettre d'intention de la Ministre
Consultations			Description officielle - MERN (BAGQ)
	Avis Commission Toponymie		Préparation du décret gouvernemental
	Description technique - arpenteur		Entrée en vigueur Nouvelle ville
	Avis de motion		Transition 1 (49)
	Projet de règlement commun		Versement PAFREM (1)
	Adoption règlement commun		Élections générales 2025
	Avis public		Transition 2 (19)
	Consultation de citoyens par la Ministre		Premier budget
	Consultation des MRC		Versement PAFREM (2)
	Acceptation ou refus par la Ministre		Versement PAFREM (3)
			Division districts électoraux
			Élections générales 2029

7. Prochaines étapes (suite)

Après avoir rencontré la population dans la semaine du 17 au 21 juin 2024, les élus doivent décider s'ils présenteront au gouvernement une demande commune de regroupement. Si la décision est positive, les conseils doivent alors accomplir un ensemble d'actions, la plupart étant précisées dans la Loi sur l'organisation territoriale municipale. **Sommairement**, les principales étapes **pourraient** être les suivantes :

- ✓ **Septembre 2024 : préparation de la demande commune de regroupement**
 - Avis de motion et projet de règlement
- ✓ **Novembre 2024 : Demande commune de regroupement transmise par la municipalité ayant la population la plus élevée**
 - Description et plan du territoire
 - Règlement et publication de l'avis
 - Signature de la demande commune
 - Consultation de la MRC et de la Commission de la toponymie
 - Transmission des documents au ministère des Affaires municipales et de l'habitation
- ✓ **Février 2025 : traitement de la demande**
 - Transmission des documents au ministère des Affaires municipales et de l'habitation
 - Possibilité que la ministre demande à la Commission municipale de tenir une audience publique
 - Possibilité que la ministre ordonne une consultation des personnes habiles à voter
 - Possibilité que la ministre propose des modifications à la demande commune de regroupement
- ✓ **Juillet 2025 : constitution de la nouvelle municipalité**
 - Adoption et publication d'un décret constituant la nouvelle municipalité
- ✓ **Novembre 2025**
 - Élections du 2 novembre